



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 30 juin 2022

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur LACHAMBRE

Convocation envoyée le 17 juin 2022

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86
Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 63
Nombre de procurations : 15

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Christine MARTIN	Monsieur Patrice CHATEAU
Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Océane CHARRET- GODARD	Madame Ludmila MONTEIRO
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Patrick AUDARD
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Rémi DETANG	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Christophe AVENA	Madame Catherine VICTOR
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Marien LOVICHI	Monsieur Jean DUBUET
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Georges MEZUI	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Jean-Marc RETY
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Madame Claire TOMASELLI	Madame Caroline JACQUEMARD	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Madame Monique BAYARD
Madame Marie-Hélène JUILLARD- RANDRIAN	Madame Céline RENAUD	Madame Catherine GOZZI
Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Bruno DAVID	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Nicolas BOURNY	Madame Laurence GERBET	Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Céline TONOT	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Adrien GUENE
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Stéphanie MODDE	Madame Noëlle CABBILLARD
Madame Brigitte POPARD	Monsieur Olivier MULLER	Monsieur Cyril GAUCHER

Membres absents :

Monsieur Lionel SANCHEZ	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Monsieur Marien LOVICHI
Madame Dominique BEGIN- CLAUDET	Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Madame Françoise TENENBAUM
Monsieur Gaston FOUCHERES	Monsieur Benoît BORDAT pouvoir à Madame Danielle JUBAN
Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL
Monsieur Didier RELOT	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM pouvoir à Monsieur Jean-Patrick MASSON
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
Madame Céline RABUT	Monsieur Nicolas SCHOUTITH pouvoir à Monsieur Laurent GOBET
Monsieur Philippe BELLEVILLE	Madame Kildine BATAILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD- RANDRIAN
	Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Monsieur Massar N'DIAYE
	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH
	Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Monsieur Léo LACHAMBRE
	Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT
	Monsieur Gérard HERRMANN pouvoir à Monsieur Jean DUBUET
	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX pouvoir à Monsieur Adrien GUENE
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-Marc RETY

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF
EAU ET ASSAINISSEMENT - Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement – Exercice 2021

Le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement est un document produit tous les ans par chaque service pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

C'est un document public (dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante de la collectivité) qui répond à une exigence de transparence interne (le service rend compte annuellement à sa collectivité de tutelle et le président présente ce rapport à son assemblée délibérante) mais également à une exigence de transparence vis-à-vis de l'utilisateur, lequel peut le consulter à tous moments au siège du service.

Le rapport annuel a été instauré par l'article 73 de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par l'article 31 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016.

Le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT, modifiés par l'article 1 du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015. Il a été complété par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 qui introduit les indicateurs de performance des services (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT).

En outre, l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales précise que ce rapport annuel doit être examiné par la commission consultative des services publics locaux.

Les principaux éléments pour l'année 2021 sont présentés ci-après.

SERVICE DE L'EAU POTABLE

Organisation du service

Au 1^{er} janvier 2022, l'exploitation du service public de l'eau est confiée à deux opérateurs privés par le biais de contrats de délégation de service public et à la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) Odivéa.

L'exploitation effective du service de l'eau par la SEMOP Odivéa a débuté le 1^{er} avril 2021 en lieu et place de 3 contrats de délégation de service public arrivés à échéance. Dijon métropole a d'ailleurs été distinguée pour la création de cette 1^{ère} SEMOP multiservices de France, en recevant une Marianne d'Or en décembre 2021.

Avec l'entrée en vigueur du contrat Odivéa, plusieurs conventions de ventes d'eau en gros ont été renouvelées en 2021. Dijon métropole a ainsi reconduit ses relations partenariales avec :

- la Commune de Messigny-et-Vantoux,
- la Communauté de communes de Auxonne Pontailler Val de Saône,
- la Communauté de Communes Ouche et Montagne,
- le SINOTIV'EAU,
- le SIEA de la Vallée du Suzon.

Les communes de Messigny-et-Vantoux, d'Ahuy, de Corcelles-les-Monts et de Flavignerot ont également vu leur alimentation en eau potable sécurisée par la réalisation d'interconnexions avec le réseau de Dijon (pose de 8,1 km de canalisations et création d'un poste de surpression), pour un montant de plus de 920 000 € HT.

Le déploiement de la télérelève des compteurs d'eau a par ailleurs débuté sur le périmètre de la SEMOP Odivéa

Indicateurs techniques

Le service de l'eau potable de Dijon métropole compte 50 723 abonnés pour les 23 communes de la métropole.

L'eau distribuée aux usagers est d'origine variée (karsts, nappes alluviales, nappe profonde) et issue de 12 sites de captages permettant une quasi autonomie de Dijon métropole en terme d'alimentation en eau potable.

Ainsi, en 2021, 19 836 019 m³ d'eau potable ont été produits, dont 1 104 069 m³ ont été exportés et 242 286 m³ importés au travers d'achats-ventes d'eau en gros avec les collectivités extérieures à Dijon Métropole.

De cette production, 13 933 181 m³ ont été facturés aux abonnés du service.

Le rendement du réseau d'eau potable sur le périmètre de Dijon métropole, d'un linéaire total de 1 150 kilomètres, varie de 80,9 % à 87,8 % de rendement selon les périmètres contractuels.

5 974 compteurs ont été renouvelés en 2021 sur les 53 614 que dénombre le service.

Indicateurs financiers

Conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, la tarification de l'eau comporte un abonnement et une part variable fonction de la quantité d'eau consommée.

Au 1^{er} janvier 2022, sur la base d'une consommation annuelle type de 120 m³ (correspondant à une famille de 4 personnes), le prix moyen de l'eau potable au mètre cube, à l'échelle de Dijon métropole est de 1,8058 € TTC, à comparer à 2,0190 € TTC au 1^{er} janvier 2021.

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Organisation du service

Au 1^{er} janvier 2022, l'exploitation du service public de l'assainissement est confiée à un opérateur privé par le biais d'un contrat de délégation de service public et à la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) Odivéa.

L'exploitation effective du service de l'assainissement par la SEMOP Odivéa a débuté le 1^{er} avril 2021 en lieu et place de 3 contrats de délégation de service public arrivés à échéance.

Avec l'entrée en vigueur du contrat Odivéa, plusieurs conventions d'accueil d'eaux usées de collectivités extérieures pour leur traitement par les ouvrages de Dijon métropole ont été renouvelées en 2021, à savoir avec la Communauté de Communes Ouche et Montagne et le SIEA de la Vallée du Suzon.

Après l'obtention des différentes autorisations administratives, les travaux de création d'une unité de méthanisation des boues à la station d'épuration de Dijon-Longvic ont pu débuter.

Les travaux de raccordement de la commune de Saint-Apollinaire sur la station d'épuration de Dijon-Longvic ont également démarré en 2021. Ils visent à préserver le milieu aquatique et la ressource en eau en soulageant la station d'épuration de Chevigny-Saint-Sauveur (en limite de capacité) et en supprimant un déversoir d'orage. Les travaux consistent à créer et renforcer le réseau d'eaux usées sur 3,7 km et à implanter un nouveau poste de refoulement.

Une opération collective, dénommée Protect'eau, a par ailleurs été engagée en partenariat avec Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, la CCI Métropole de Bourgogne et les délégataires. Cette démarche vise à accompagner techniquement et financièrement les entreprises du territoire de Dijon métropole dans la réduction à la source des émissions de toxiques dans le milieu naturel.

Indicateurs techniques

Les eaux usées des 49 878 abonnés du service public de l'assainissement sont collectées et acheminées vers les sites de traitement des eaux par le biais des 878,4 km de réseaux (42,5 % de réseaux unitaires).

Dijon métropole compte deux stations d'épuration : la station de Dijon-Longvic, d'une capacité de 400 000 Equivalents Habitants et la station de Chevigny-Saint-Sauveur de 80 700 Equivalents Habitants. Ces deux systèmes d'assainissement ont été déclarés conformes à l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 par les services de l'État.

Au cours de l'exercice 2021, 23 503 469 m³ d'eaux usées ont été traités sur ces deux sites et 8 562 tonnes de boues ont été valorisées en agriculture et compostage (100 % des boues produites).

Indicateurs financiers

Comme pour la part "eau" de la facture, la tarification de la part "assainissement" est conforme à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

Au 1^{er} janvier 2022, sur la base d'une consommation annuelle type de 120 m³, le prix moyen de l'assainissement collectif au mètre cube, à l'échelle de Dijon métropole, est de 1,8132 € TTC, à comparer à 1,6781 € TTC au 1^{er} janvier 2021.

PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Sur le territoire de Dijon métropole, le prix moyen de l'eau potable et de l'assainissement collectif, sur la base d'une consommation annuelle type de 120 m³, est de 3,6329 € TTC/m³ au 1^{er} janvier 2022. A titre de comparaison, le mètre cube était de 3,7069 € TTC au 1^{er} janvier 2021, soit une baisse de 2 % du prix de l'eau.

A l'échelle nationale, le prix global moyen de l'eau au 1^{er} janvier 2020, sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³, était de 4,19 € TTC/m³ : 2,08 € TTC/m³ pour l'eau potable et 2,11 € TTC/m³ pour l'assainissement collectif (Source : 11^{ème} rapport annuel de l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement de l'OFB – novembre 2021).

**LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :**

- **d'approuver** le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

SCRUTIN	POUR : 78	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 15 PROCURATION(S)	